



Diplôme d'Etat

# Accompagnant Éducatif et Social



**Durée**  
13 mois

**Niveau**  
3 - CAP

**Lieu de formation**  
Rennes

**Rentrée**  
Septembre

**Cours théoriques**  
env 17 semaines - 567 h

**Stage hors établissement employeur**  
4 semaines

## Le métier

L'**Accompagnant Éducatif et Social (AES)** est un professionnel qui **aide les personnes** en situation de **handicap**, de **dépendance** ou de **fragilité à vivre au quotidien** : enfants, adolescents, adultes. Son rôle est essentiel pour leur permettre d'être **autonomes et intégrées dans la société**.

Ses **missions principales** sont :

- Aider dans les **gestes du quotidien** (se lever, se laver, s'habiller, manger...)
- **Accompagner** dans les **activités et loisirs** (sorties, jeux, ateliers créatifs...)
- Favoriser l'**autonomie et la communication**
- **Soutenir** moralement et **créer du lien social**

L'AES travaille **en équipe pluridisciplinaire** avec des professionnels comme des médecins, éducateurs, assistants de services sociaux, psychologues, infirmiers, aide-soignants, ...

## Lieux de travail

- EHPAD, Maisons de retraite
- Structures d'aide à domicile
- Foyers de vie, Maisons d'Accueil Spécialisée, Foyers d'Accueil Médicalisé, SAMSAH, SAVS
- Instituts Médico-Educatifs
- Etablissements scolaires, classes ULIS

## La formation

### 5 blocs de compétences

- Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne
- Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité
- Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne
- Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention
- Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne

Référentiel sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)

## Les conditions d'accès

- **Jeunes de 17 à 25 ans**, afin d'acquérir une 1ère qualification professionnelle ou de compléter leur formation initiale
- **Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus**, inscrits à France Travail
- **Bénéficiaires du RSA, de l'ASS (Allocation de Solidarité Spécifique) ou de l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés)**
- Personnes ayant bénéficié d'un **CUI (Contrat Unique d'Insertion)**
- **Public « nouvelle chance »** (selon l'article L6325-1-1 du Code du Travail)
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**

## Comment entrer en contrat de professionnalisation ?

- Se **pré-inscrire** sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)
- Trouver **un employeur (dans le secteur privé exclusivement)** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter le (la) **chargé(e) de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A réception de ce document renseigné, **l'inscription est effective** (dans la limite des places disponibles)
- A la signature du contrat de professionnalisation, **l'inscription est définitive**

## Notre partenaire pédagogique





## La rémunération de l'alternant

■ La rémunération de l'alternant dépend de son âge, de la branche professionnelle de l'employeur, du diplôme le plus élevé obtenu

Code du travail	17 - 20 ans	21 - 25 ans	+ de 26 ans
Titre ou diplôme non professionnel de niveau 4 (niveau bac) Titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	55 % SMIC	70 % SMIC *	100 % SMIC ou 85 % SMIC* si + favorable
Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou Diplôme de l'enseignement Supérieur	65 % SMIC	80 % SMIC *	
Etablissement SSSMS **	17 - 20 ans	21 - 25 ans	+ de 26 ans
Titre ou diplôme non professionnel de niveau 4 (niveau bac) Titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	60 % SMIC	75 % SMIC *	100 % SMIC ou 85 % SMIC* si + favorable
Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou Diplôme de l'enseignement Supérieur	70 % SMIC	85 % SMIC *	

**Coût de la formation :** Gratuit pour le titulaire du contrat de professionnalisation

\* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

\*\* SSSMS : Branche Professionnelle du Secteur Sanitaire Social et Médico-Social à but privé non lucratif

## Le contrat de professionnalisation

### ■ Statut de l'alternant

Les conditions de travail de l'alternant sont **les mêmes** que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

### ■ Durée de la formation théorique

La durée de la formation théorique **ne peut être inférieure à 15 %** de la durée totale du contrat.

### ■ Période d'essai

Le contrat de professionnalisation peut comporter une **période d'essai** qui doit être **mentionnée dans le contrat**. Elle répond au régime prévu par le Code du travail pour les CDD ou les CDI.

### ■ Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est **celle qui s'applique dans l'entreprise**. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

### ■ Congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : **5 semaines par an**.

## Les aides financières pour l'employeur - secteur privé

### ■ Prise en charge de frais pédagogiques par l'OPCO

> Estimation financière sur demande

### ■ Réduction générale dégressive unique des cotisations (RGDU)

■ **Les alternants sont exclus du calcul de l'effectif de l'entreprise** (sauf pour le risque accident du travail / maladie professionnelle)

### ■ Aides financières

- **Aide à l'exercice de la fonction tutorale**

Versée par l'OPCO - Sous condition

- **Aide Forfaitaire à l'Employeur (AFE)**

Aide pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans ou +  
Cette aide n'est pas conditionnée par la taille de l'entreprise  
Montant maximum de l'aide : 2 000 €, répartis en 2 versements

- **Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans ou +**

Montant maximum de l'aide : 2 000 €, répartis en 2 versements  
Aide cumulable avec l'AFE (voir ci-dessus)

Conditions sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org) - Rubrique Employeur / Les aides financières



## Le tuteur

Un tuteur assure l'accompagnement de l'apprenant dans l'établissement.  
Le tuteur doit posséder un **Diplôme d'Etat d'AES** ou posséder un **diplôme de niveau 3 minimum** de ce domaine. Il doit être **volontaire, confirmé, et justifier de 2 années d'expérience professionnelle** dans ce domaine.  
En l'absence d'un salarié qualifié, l'employeur peut exercer cette fonction.

